



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2019

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-25

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 201 à 214 ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n° 99-131-M951 du 27 décembre 1999 applicables aux établissements publics fonciers ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-138 et n° C 2018-139 du 28 novembre 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le rapport établi par l'ordonnateur et le compte financier établi par l'agent comptable de l'établissement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 31,22 ETPT hors plafond
- 41 371 954 € d'autorisations d'engagement dont
 - 2 540 688 € en personnel
 - 38 676 346 € de fonctionnement
 - 154 920 € d'investissement
- 37 365 049 € de crédits de paiement
 - 2 562 453 € en personnel
 - 34 687 902 € de fonctionnement
 - 114 695 € d'investissement
- 52 641 256 € de recettes
- 15 276 207 € de solde budgétaire (excédent)

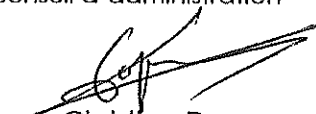
Arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- 13 137 675,96 € de variation de trésorerie
- 25 686 491,42 € de résultat patrimonial
- 28 296 105,16 € de capacité d'autofinancement
- 27 727 153,31 € de variation de fonds de roulement

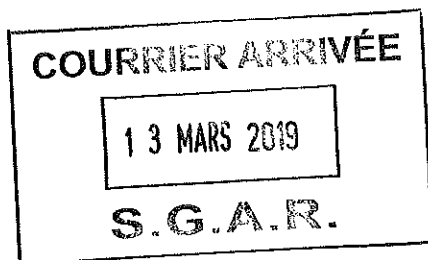
Décide d'affecter le résultat à hauteur de 25 686 491,42 € en report à nouveau.

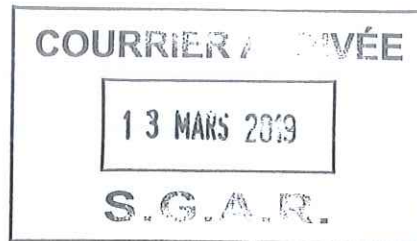
Prend acte du contenu des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et du bilan, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2019

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR

POINTS N° 4.1, 4.2 ET 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-26

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 187, 193 et 194 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 13 février 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,


Sur proposition de son président,

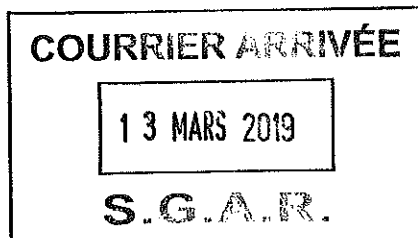
Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve les seuils de délégation de compétence de l'ordonnateur fixés dans le tableau ci-après :

| Référence | Objet | Seuil € HT |
|--|--|---------------------|
| Article 194 | Acquisitions Immobilières | Par bien 150 000 |
| | Acquisitions Immobilières dans le cadre de l'activité foncière (quel que soit le mode d'acquisition) | 20 000 000 |
| | Autres contrats : | Par contrat |
| | Travaux | 1 000 000 |
| | Fournitures et services | 150 000 |
| Article 187 | Alliénation des biens immobiliers | 20 000 000 par bien |
| | Dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière | 20 000 |
| | Baux et locations d'immeubles (par an) | |
| | Vente d'objets mobiliers | |
| Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut | | |
| Article 193 | Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur | Par acte |
| | Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable | 1 000 |
| | Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales | |

Abroge la délibération n° C 2018-28 du conseil d'administration du 22 février 2018 relative à l'inscription en non valeur des frais engagés.


Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz